



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : ZUCHELLO Serge (Président), BOISSET Bernard, MARCE Christian, GROUILLER Hubert, GIRARD Michel, BOISSON Pierre, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et AYMARD Roger.

Assistent : Mesdames COQUET Méline (Directrice Générale Adjointe) et BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et Monsieur THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 MARS 2023

DOSSIER N°45R : Appels du MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE et du MONTLUÇON FOOTBALL en date du 24 février 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 février 2023 ayant décidé de donner le match MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE / MONTLUÇON FOOTBALL du 22 janvier 2023 à rejouer sans la participation du joueur Willy LAFOREST du MONTLUÇON FOOTBALL (U16 Régional 1).

La Commission Régionale d'Appel,

- Infirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 24 février 2023.
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 Régional 1 du MONTLUÇON FOOTBALL (0 but ; -1 point) et reporte le gain à l'équipe U16 Régional 1 du MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (3 buts ; +3 points).

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : ZUCCHELLO Serge (Président), AYMARD Roger, BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, BOISSON Pierre, CHENE André et GROUILLER Hubert.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 MARS 2023

DOSSIER N°42R : Appel du S.C. BRON TERRAILLON PERLE en date du 16 février 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 06 février 2023 ayant décidé de leur donner match perdu par pénalité et d'en reporter le gain à l'A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS pour avoir fait jouer un joueur non qualifié.

Rencontre : S.C. BRON TERRAILLON PERLE / A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS du 19 novembre 2022 (U20 Départemental 2 du 19 novembre 2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : ZUCCHELLO Serge (Président), AYMARD Roger, BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, BOISSON Pierre, CHENE André et GROUILLER Hubert.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Pierre BOISSON n'ayant pas participé ni aux délibérations ni à la décision.

AUDITION DU 14 MARS 2023

DOSSIER N°39R : Appel de l'U.S. ARGONAY en date du 13 février 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Haute-Savoie Pays-de-Gex lors de sa réunion en date du 31 janvier 2023 ayant infirmé la décision prise par la Commission des Règlements et entériné le résultat acquis sur le terrain puis annulé le match de suspension infligé au joueur Rayan MALFOY de l'UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC pour avoir évolué en état de suspension.

Rencontre : U.S. ARGONAY / UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC du 13 novembre 2022 (Seniors Départemental 1).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Haute-Savoie Pays-de-Gex lors de sa réunion en date du 31 janvier 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. ARGONAY.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : ZUCHELLO Serge (Président), BOISSET Bernard, MARCE Christian, GROUILLER Hubert, GIRARD Michel, BOISSON Pierre, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et AYMARD Roger.

Assistent : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 MARS 2023

DOSSIER N°44R : Appel du F.C. EYRIEUX EMBROYE en date du 22 février 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 13 février 2023 ayant décidé de donner le match SEAUVE SP. / F.C. EYRIEUX EMBOYE à jouer.
Rencontre : SEAUVE SP. / F.C. EYRIEUX EMBOYE du 05 février 2023 (Seniors Régional 3 du 05 février 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 13 février 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. EYRIEUX EMBROYE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : ZUCHELLO Serge (Président), BOISSET Bernard, MARCE Christian, GROUILLER Hubert, GIRARD Michel, BOISSON Pierre, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et AYMARD Roger.

Assistent : Mesdames COQUET Méline (Directrice Générale Adjointe) et BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage) et Monsieur THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 MARS 2023

DOSSIER N°40R : Appel de l'ENTENTE CREST AOUSTE en date du 14 février 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023 confirmant la décision prise par la Commission des Règlements dudit District ayant donné match perdu par pénalité au club appelant, pour avoir aligné le joueur Souhaibou GASSAMA dépourvu de certificat international de transfert, et reporté le gain de la rencontre au F.C. EYRIEUX EMBROYE.
Rencontre : F.C. EYRIEUX EMBROYE / ENTENTE CREST AOUSTE du 1^{er} octobre 2022 (Seniors Départemental 3 du 01/10/2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENTENTE CREST AOUSTE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

